

NOMENCLATURE : 1-1

DÉCISION RELATIVE À LA REALISATION D'UNE MISSION D'ETUDES DE LA CARTE SCOLAIRE DE LA VILLE, ET A LA SIGNATURE DU CONTRAT AFFERENT

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction de la Réussite éducative
Dossier suivi par Madame Audrey HERFEUIL
03.21.69.86.47
aherfeuil@mairie-lens.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20251121-2025-366-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2025

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité de revoir la géographie scolaire dans le cadre des inscriptions scolaires dans les écoles de la ville de Lens,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : HEADWAY STRATEGY (Paris), COPILOT PARTNER (Paris), EFFIOS (Paris), OPERIS (Orvault), COMPAS (Nantes)

Vu les propositions reçues des sociétés OPERIS et COMPAS,

Vu la proposition de la société COMPAS, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2025 – 366

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat d'une prestation d'études de la carte scolaire de la Ville de Lens auprès de la société COMPAS dont le siège social se situe 15 ter Bd Jean Moulin, et d'autoriser le contrat afférent.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 20 850 € HT.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à partir de la notification du contrat, s'achèveront avec un rendu du rapport de la mission intégrant les éléments de diagnostic et les recommandations opérationnelles au plus tard 5 mois après la date de la réunion de démarrage. Il est demandé un rendu intermédiaire, à savoir le diagnostic, au plus tard 3 mois après la date de la réunion de démarrage.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 21 NOV. 2025

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of two overlapping cursive lines. The signature reads "Pour Le Maire" and "L'adjoint au Maire".